

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

M. Gaston CHASSAIN, M. Laurent LAFAYE, Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

**Avenant 31 au contrat de concession de distribution de chaleur avec la Société
de distribution de chaleur de Limoges (SDCL)**

M. GARESTIER Joël, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le service public de distribution de chaleur du quartier du Val de l'Aurence est assuré par la Société de distribution de chaleur de Limoges (SDCL) depuis le 12 janvier 1968. De nombreux investissements ont été entrepris, entraînant un allongement de la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2032.

26 km de réseau permettent de distribuer plus de 160 Gigawatt heure (GWh) de chaleur « verte », grâce à la centrale de cogénération biomasse du Val de l'Aurence et la chaleur de récupération de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

Suite à l'interconnexion permettant à SDCL d'importer de la chaleur de la CEDLM, Limoges Métropole avait défini dans les avenants 29 et 30 un nouveau prix de la chaleur indexé sur les énergies utilisées (bois, gaz et usine d'incinération).

Dans cette nouvelle formule, le poids de la révision de chaque énergie dans le P1 (terme de la facture proportionnel à la consommation d'énergie de l'utilisateur) a été calculé suivant la mixité de l'énergie (mixité technique) sans prendre en compte le poids du prix de l'énergie (mixité financière) dans le prix total P1.

Afin de ne pas créer de distorsion dans l'évolution du prix de la chaleur, et sans modifier les formules de révision des énergies ni les prix, il a été convenu d'adapter la pondération des termes qui composent la formule de révision du P1 comme suit :

Pour les tarifs historiques :

$$P1 \text{ chauffage} = (R_{\text{bois}0} * 50\% * \text{révision bois}) + (R_{\text{gaz}0} * 30\% * \text{révision gaz}) + (R_{\text{lue}0} * 20\% * \text{révision UVE})$$

Avec :

- P1 chauffage = valeur révisée du prix de la chaleur
- $R_{\text{bois}0} = 52,78 \text{ €}$ (valeur au 01/01/2021)
- $R_{\text{gaz}0} = 78,33 \text{ €}$ (valeur au 01/01/2021)
- $R_{\text{lue}0} = 6,10 \text{ €}$ (valeur au 01/01/2021)

Pour les tarifs effaçables (appliqués aux clients ayant un contrat permettant de s'extraire du réseau en fonction des besoins de l'exploitant) :

$$P1 \text{ chauffage} = (R_{\text{bois}0} * 50\% * \text{révision bois}) + (R_{\text{gaz}0} * 30\% * \text{révision gaz}) + (R_{\text{lue}0} * 20\% * \text{révision UVE})$$

Avec :

- P1 chauffage = valeur révisée du prix de la chaleur
- $R_{\text{bois}0} = 38,75 \text{ €}$ (valeur au 01/01/2021)
- $R_{\text{gaz}0} = 60,65 \text{ €}$ (valeur au 01/01/2021)
- $R_{\text{lue}0} = 6,10 \text{ €}$ (valeur au 01/01/2021)

De plus, le tarif « consommateur important » (ne s'appliquant aujourd'hui qu'au Centre hospitalier universitaire) introduit dans le contrat par l'avenant n°28 n'ayant jamais été mis en œuvre, celui-ci n'a pas vu son tarif suivre les évolutions récentes du contrat (évolution du P1 et de la révision des termes le concernant).

Ce tarif est révisé comme suit :

- pour le P'1 : suivant les mêmes conditions de révision que le tarif P'1 chauffage de la CSP
- pour le P1 :

$P1 \text{ chauffage} = (R1\text{bois}0 * 50\% * \text{révision bois}) + (R1\text{gaz}0 * 30\% * \text{révision gaz}) + (R1\text{uve}0 * 20\% * \text{révision UVE})$

Avec :

- P1 chauffage = valeur révisée du prix de la chaleur « consommateur important »
- R1bois0 = 30,00 € (valeur au 01/01/2021)
- R1gaz0 = 47,60 € (valeur au 01/01/2021)
- R1uve0 = 6,10 € (valeur au 01/01/2021)

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 31 au contrat de concession de distribution de chaleur avec SDCL ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le jeudi 18 avril 2024